



GUIDE DE LA CAMPAGNE DE LA CSI

CSI Confédération syndicale internationale
Février 2008

Un travail décent,
une vie décente
pour les femmes

**Guide de Campagne
de la CSI:**

**Un travail décent,
une vie décente
pour les femmes**

Guide de Campagne de la CSI: Un travail décent, une vie décente pour les femmes

Introduction

Le 8 mars 2008 marque cent ans d'histoire de la Journée internationale de la femme, qui puise ses racines dans les protestations, les grèves et les manifestations des femmes syndicalistes. Leur courage et leur détermination pour défendre les droits des travailleuses méritent une célébration spéciale en cette date historique: lancement, par la CSI et les Fédérations syndicales internationales (FSI), d'une Campagne mondiale de deux ans sur « Un travail décent, une vie décente pour les femmes ».

Ce guide vous permettra non seulement de comprendre les objectifs de la Campagne et pourquoi elle est importante, mais vous explique également ce que vous pouvez faire pour y participer. Il contient des informations essentielles sur le travail décent pour les femmes ainsi que des conseils et ressources pour lancer votre campagne.

Quels sont les objectifs de la campagne ?

La Campagne mondiale sur « Un travail décent, une vie décente pour les femmes » a pour principaux objectifs de :

- > défendre le travail décent en faveur des femmes et l'égalité entre les sexes dans les politiques et les conventions de travail;
- > viser à l'égalité de genre dans les structures, politiques et activités syndicales ainsi qu'à une augmentation significative du nombre de femmes affiliées aux syndicats et de femmes dans les fonctions élues.

La CSI et les Fédération Syndicales Internationales (FSI) devront planifier leurs actions dans des secteurs/domaines d'activités où les travailleuses sont les plus vulnérables, notamment les zones franches d'exportation, le travail domestique, le travail à temps partiel, les travailleuses migrantes et l'économie informelle.

Après le 8 mars, les prochaines **dates clés** pour notre mobilisation seront:

- > Le **7 octobre 2008 – Journée mondiale pour le travail décent**. Dans le cadre de la Campagne, des activités spécifiques aux femmes travailleuses seront planifiées autour de cette date.
- > Le **25 novembre – Journée internationale des Nations unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**. Du 25 novembre (Journée des Nations unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) au 10 décembre (Journée des Nations unies pour les droits humains), la CSI et les FSI participent à une initiative mondiale visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Cette initiative repose sur la Déclaration de 1993 adoptée par les Nations unies et portant sur cette question en particulier.

Cette Campagne en faveur des femmes est étroitement liée à la campagne sur « Un travail décent pour une vie décente », lancée en janvier 2007 par la CSI, la CES, le Forum progressiste mondial (FPM), Solidar et Social Alert International, dans le but de sensibiliser l'opinion sur le travail décent et de montrer que ce concept est un élément fondamental pour garantir la démocratie et la cohésion sociale. Dans le cadre de cette Campagne mondiale, la CSI et ses partenaires récoltent actuellement des signatures pour une pétition concernant le travail décent. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la section « Ressources ».

La définition du travail décent selon l'Organisation internationale du travail (OIT)

Le travail décent, tel que défini par l'OIT et approuvé par la communauté internationale, est la possibilité pour chaque femme et chaque homme d'accéder à un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Il regroupe divers éléments: possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré; sécurité au travail et protection sociale pour les travailleurs et leur famille; amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale; liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise de décisions qui influent sur leur vie; égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes.

Page web de la campagne et liste électronique

A compter du 8 mars 2008, vous pourrez consulter le Guide de la Campagne, le rapport sur l'Équité salariale, le poster de la campagne et d'autres matériels sur une page web conçue exclusivement pour cette occasion www.ituc-csi.org puis cliquez sur "Égalité".

Le 8 mars, une **liste électronique** sera également active, grâce à laquelle nous serons en mesure de vous envoyer des mises à jour de la Campagne. Vous pouvez vous inscrire sur cette liste électronique via la page web de la Campagne ou en envoyant votre adresse électronique à equality@ituc-csi.org.

Envoyez vos appels et messages de solidarité en faveur de la Campagne sur « Un travail décent, une vie décente pour les femmes ». Ils seront publiés sur la page web de la Campagne et feront l'objet, à une date ultérieure, d'une publication spécifique que nous ne manquerons pas de présenter lors des principales réunions et manifestations syndicales.

Invitez le plus grand nombre de personnes possible à envoyer leurs messages personnels: les femmes et les hommes syndicalistes, les syndicats, les organisations de femmes qui adhèrent aux principes de syndicalisme, les personnalités de votre pays. Recueillez des appels et des messages lors de réunions ou manifestations syndicales. Les messages d'appui pourront inclure:

- > des appels en faveur d'actions spécifiques visant à faire progresser le travail décent et la vie décente pour les femmes ;
- > des exemples fondés sur l'expérience de travail quotidienne des femmes;
- > des faits et des chiffres scandaleux;
- > toute description d'action syndicale ayant contribué à l'amélioration des droits des travailleuses.

Faites preuve de créativité! Les messages d'appui peuvent aussi être exprimés à travers des poèmes, des photos ou des objets d'art. **Vous pouvez envoyer vos messages à la CSI par courrier électronique (equality@ituc-csi.org) ou par voie postale.**

Pourquoi cette campagne est-elle une nécessité ?

Dans presque tous les pays, les femmes sont confrontées quotidiennement à une multitude de politiques et pratiques discriminatoires. L'intégration au marché du travail est plutôt difficile pour les jeunes femmes, étant donné que les employeurs ont nettement tendance à embaucher de jeunes hommes. Les inégalités de salaires entre hommes et femmes demeurent une réalité, même dans les pays où la législation anti-discriminatoire est la plus avancée. Il est, par ailleurs, difficile pour les femmes qui quittent leur emploi pour s'occuper de leurs enfants de réintégrer le marché du travail lorsque ceux-ci ont grandi. De plus, compte tenu de leur interruption fréquente de carrière, une prépondérance de femmes se trouvent parmi les personnes les plus âgées à faible revenu. C'est sans aucun doute dans les pays en développement que la situation des femmes est jugée la plus préoccupante. 1,2 milliard de femmes travaillent aujourd'hui – environ 40 % de l'emploi total mondial – et pourtant:

- > elles continuent de gagner entre 12 et 60 % de moins que leurs collègues masculins, même dans des fonctions telles que les soins infirmiers et l'enseignement;
- > elles représentent une proportion croissante (60 %) des pauvres et des travailleurs pauvres dans le monde;
- > elles font face à des taux de chômage élevés jamais enregistrés auparavant (81,8 millions de femmes sans emploi en 2006);
- > elles sont concentrées dans des emplois faiblement rémunérés, sans protection, temporaires ou occasionnels;
- > elles ne bénéficient pas des droits de protection de la maternité et sont victimes de violence et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci;
- > elles ne bénéficient pas du même niveau de protection sociale que leurs homologues masculins.

Cette Campagne est une véritable opportunité de renforcer l'égalité entre hommes et femmes sur le lieu de travail et dans les syndicats. Nous savons que les campagnes spécifiquement conçues en faveur des femmes, sur des questions qui les intéressent, sont particulièrement efficaces. Elles montrent que les syndicats, au niveau national ou international, peuvent servir l'intérêt des femmes. Ces campagnes aident les femmes à intégrer le mouvement syndical et contribuent à améliorer l'égalité sur le lieu de travail. L'expérience montre que les campagnes ciblées sur les femmes, et sur les questions qui présentent une priorité pour celles-ci, permettent:

- > d'augmenter le nombre de femmes affiliées de près de 150 %;
- > de renforcer l'appui politique aux organisations de femmes au niveau national;
- > d'encourager les syndicats et les centrales nationales à faire progresser la législation du travail dans le but de supprimer l'ensemble des politiques et

pratiques discriminatoires et de prendre des mesures visant à promouvoir la protection de la maternité, les soins à l'enfant, l'équité salariale et la protection contre le harcèlement sexuel.

Les femmes dans l'économie informelle

Une grande proportion de la main-d'oeuvre globale reste écartée du monde de l'emploi à plein-temps, stable et protégé, et constitue ce que l'on appelle l'économie informelle. De récentes statistiques de l'OIT montrent que plus de 60 % des travailleuses exercent un emploi informel non agricole, et lorsque l'agriculture est prise en considération, les chiffres sont encore plus élevés. Même dans le secteur informel, les femmes sont concentrées dans les emplois du bas de l'échelle, où les déficits en matière de travail décent sont les plus forts. Hors de l'agriculture, les femmes occupent les types d'emplois les moins protégés et les plus précaires: travail domestique, travail familial non rémunéré et travail à domicile.

Voir:

- > Vidéo sur la protection de la maternité, Burkina Faso <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article725>
- > Primer plano de Renana Jhabvala, de SEWA (India). "La CSI debe fomentar la organización de los trabajadores y trabajadoras de la economía informal": <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article402>
- > Primer plano de Mariama Dioulde Diallo, de la Unión de Tintorerías (Guinea). "Las mujeres no tenemos ningún derecho": <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article1563>
- > OIT : <http://www.ilo.org/public/english/employment/policy/events/informal/index.htm>

Comment participer à la campagne?

Vous déterminerez et planifierez vos propres activités pour cette Campagne. La présente section propose un certain nombre de **thèmes** sur lesquels vous pourrez vous appuyer pour entreprendre vos activités ainsi que des **conseils** sur les stratégies à mettre en œuvre.

Avant de démarrer

- > Tout d'abord, déterminez vos **thèmes et objectifs**, décidez qui doit participer à cette Campagne et planifiez vos méthodes et activités. Essayez **d'impliquer les coordinatrices** de vos organisations syndicales ou d'autres centrales nationales affiliées dans votre pays de manière à optimiser l'impact.
- > **Informez vos membres** au sujet de la Campagne et expliquez-leur comment y participer.
- > Inscrivez le **lancement** de la Campagne dans le cadre d'un événement particulier, notamment à l'occasion d'une réunion syndicale et/ou d'un événement qui n'est pas ordinaire, telle qu'une manifestation de femmes.
- > Préparez un **communiqué de presse** retraçant les principales questions qui préoccupent les femmes et qui sont liées à la Campagne mondiale sur « Un travail décent, une vie décente pour les femmes ».
- > Prenez des **photos de vos événements militants** et publiez-les dans votre magazine syndical, présentez-les sous forme d'affiche ou lors d'une exposition. Envoyez vos photos accompagnées d'une description de vos activités à la CSI: equality@ituc-csi.org
- > **Envoyez votre plan de Campagne à la CSI** (equality@ituc-csi.org) en précisant vos coordonnées et votre adresse électronique. Tout ceci nous aidera à vous tenir informé sur le déroulement de la Campagne et vous envoyer des publications intéressantes.
- > Pour obtenir des conseils et idées supplémentaires, **consultez la page web de la Campagne: www.ituc-csi.org** puis cliquez sur « **Egalité** ».

Suggestions de thèmes

Thème 1: Les droits des travailleuses dans la législation et dans la pratique

Il incombe aux gouvernements de garantir les droits, à travers une législation qui soit conforme aux normes fondamentales du travail de l'OIT, et de veiller à l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail. Les Conventions de l'OIT concernant les droits des travailleuses sont les suivantes:

- > 183 - Protection de la maternité
- > 177 - Travail à domicile

- > 175 - Travail à temps partiel
- > 171 - Travail de nuit
- > 156 - Travailleurs ayant des responsabilités familiales
- > 117 - Politique sociale
- > 100 - Équité salariale
- > 111 - Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession

Par ailleurs, les gouvernements sont tenus de respecter les Normes fondamentales du travail établies par l'OIT, parmi lesquelles figurent les Conventions 100 et 111, énumérées ci-dessus, et les Conventions 29 et 105 sur l'abolition du travail forcé, les Conventions 87 et 98 sur la liberté d'association, le droit d'organisation et la négociation collective, et les Conventions 138 et 182 sur l'élimination du travail des enfants. En outre, ils peuvent être guidés par les nombreuses Recommandations de l'OIT, notamment la récente adoption par celle-ci de la Recommandation n° 198 sur la relation de travail, qui offre un cadre comprenant de nombreux éléments utiles en vue de faciliter la transition de l'emploi informel vers un marché du travail organisé.

Les gouvernements sont également tenus de respecter d'autres instruments internationaux relatifs aux droits des travailleuses, notamment:

La **Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**, une déclaration internationale des droits des femmes signée par 185 pays – plus de 90 % des Etats membres des Nations unies. <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

Le **Programme d'action de Beijing**, qui engage les gouvernements à « veiller à ce que la dimension de l'égalité des sexes soit intégrée dans toutes les politiques et programmes nationaux », et la **Déclaration de Beijing**, qui comporte une « section F » sur les femmes et l'économie. Cette section recommande une législation du travail et des pratiques visant à s'assurer que chaque femme et chaque homme puissent bénéficier d'un congé parental avec protection de l'emploi et à promouvoir le partage équitable des responsabilités familiales.

<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/>

Les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », visant en outre à éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation. Parmi les autres objectifs, il convient de citer « l'amélioration de la santé maternelle », qui consiste en partie à réduire le taux de mortalité maternelle, et « la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies », mesurée entre autres par le taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans <http://www.un.org/millenniumgoals/>

La violence contre les femmes et les jeunes filles

La violence qui frappe les femmes et les jeunes filles est peut-être la violation des droits humains la plus tolérée au sein de la société et touche toutes les régions, tous les pays

et toutes les cultures. Elle viole leurs droits humains et les empêche de jouir pleinement de leurs libertés fondamentales. On commence à s'apercevoir que la violence au travail n'est pas seulement un problème individuel, mais aussi un phénomène d'ordre structurel et systémique, ancré dans un vaste contexte social, économique, organisationnel et culturel. Les rapports de force inégaux sur les lieux de travail et les conditions d'emploi précaires de nombreuses femmes les exposent de plus en plus au harcèlement sexuel, aux agressions sexuelles et aux viols, entraînant également un risque d'infection par le VIH/SIDA. Certaines situations liées au travail risquent d'augmenter cette menace, par exemple les femmes voyageant pour leur travail ou qui émigrent pour trouver un emploi, ainsi que les travailleuses domestiques.

Sources:

- > Lien vers le communiqué de presse et la déclaration 2007 de la CSI: <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article1622>
- > UNIFEM <http://www.saynotoviolence.org/>

Quelques CONSEILS pour réussir la Campagne:

- > Sollicitez l'appui de votre gouvernement. Préconisez une révision de la législation du travail et des pratiques en matière d'emploi en vue d'accroître de manière significative les possibilités de travail décent et de vie décente pour les femmes. Les principaux domaines d'action sont la protection de la maternité, le partage des responsabilités familiales, l'équité salariale et l'adoption d'une législation permettant de lutter contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail.
- > Demandez instamment à votre gouvernement de ratifier et de mettre en œuvre toutes les Conventions de l'OIT relatives à l'égalité entre les sexes, le cas échéant. Utilisez le mécanisme de contrôle de l'OIT (voir les circulaires n°6[2007] et n°30[2007] de la CSI, qu'il vous est possible de demander en envoyant un courrier électronique à l'adresse equality@ituc-csi.org ou turights@ituc-csi.org)
- > Recommandez la mise en œuvre complète du chapitre 11 de la CEDAW et de la « Section F » du Programme d'action de Beijing.
- > Veillez à ce que les femmes soient représentées dans les équipes syndicales de négociation et que les questions liées aux spécificités de chaque sexe soient prises en compte dans les négociations et les conventions collectives.
- > Organisez des activités afin de soutenir votre travail de lobbying, notamment:
 - Une table ronde avec les partenaires sociaux.
 - Une conférence de presse au cours de laquelle vous présenterez une étude portant sur les travailleuses - agrémentée de statistiques, de faits et de chiffres montrant que les femmes continuent de subir de nombreuses discriminations sur leur lieu de travail.
 - Une pétition nationale visant à mobiliser l'opinion publique en faveur de la campagne sur « Un travail décent, une vie décente pour les femmes ». Vous présenterez cette pétition en format agrandi à une délégation gouvernementale et inviterez la presse à cette occasion.

- Une panoplie d'outils de communication afin d'informer le public, notamment des programmes radiodiffusés, du théâtre de rue, des dessins animés, etc.
 - Des coalitions et des réseaux de femmes provenant de divers centrales nationales et syndicats, des ONG idéologiquement proches des femmes (impliquées notamment dans la CEDAW, G CAP [Appel mondial contre la pauvreté] ou encore le Forum social mondial).
- > Préparez une liste de personnes-ressources, notamment des députés, qui sont à même de mener les actions appropriées
- > Organisez une manifestation qui se terminera devant le Parlement

Zones franches d'exportation

L'OIT définit les zones franches d'exportation (ZFE) comme « des zones industrielles disposant d'avantages spéciaux, qui ont été créées pour attirer les investisseurs étrangers et dans lesquelles des produits importés subissent une transformation avant d'être réexportés ». Il existe plus de 3000 ZFE dans le monde, employant en majorité des femmes. Le plus souvent, les emplois y sont traditionnels, peu spécialisés et mal rémunérés. Les ZFE sont réputées pour l'abolition des droits humains et syndicaux et le travail supplémentaire forcé. En règle générale, les gouvernements exemptent les ZFE de l'application de la législation du travail ou ne prennent, en aucun cas, des mesures pour dénoncer le non-respect de cette législation, notamment en ce qui concerne les heures de travail et les droits syndicaux. Dans bien des cas, les travailleuses sont soumises à des conditions de travail difficiles, au harcèlement sexuel, à des normes de santé et de sécurité quasiment inexistantes, à de longues heures de travail (y compris au travail supplémentaire forcé) et à des cadences de production extrêmement élevées.

Voir: <http://www.ictu.org/www/PDF/EPZreportF.pdf>

Thème 2: Les droits des travailleuses dans des secteurs et domaines d'activités spécifiques

Ce sont les travailleuses, notamment celles de l'économie informelle et des zones franches d'exportation, ou les travailleuses migrantes qui sont le plus durement touchées par la demande de produits et de services à un coût marginal quasiment nul. Elles comptent parmi les plus vulnérables, tout comme les employées de maison. Elles sont trop souvent obligées de travailler de longues heures pour une faible rémunération et sont exposées à des conditions de travail difficiles et dangereuses, ne bénéficient pas de mesures adéquates en matière de protection de la maternité, risquent de perdre leur emploi sans tarder si elles tombent enceintes et sont fréquemment victimes de harcèlement sexuel. N'hésitez pas à faire le maximum pour vous assurer que les sociétés et les employeurs répondent de leurs actes et s'expliquent sur ce qui se passe sur les chaînes de production.

Quelques CONSEILS pour réussir la Campagne:

- > Elaborez un guide à l'intention des syndicats en vue de faire inscrire les questions de genre sur l'agenda des négociations. Référez-vous à la législation nationale existante en matière d'égalité entre hommes et femmes pouvant être utilisée par les négociateurs syndicaux afin d'inciter la direction à adopter et à mettre en œuvre des politiques d'égalité entre les sexes.
- > Envisagez la constitution d'un comité pour l'égalité des chances, chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces politiques.
- > Recueillez des statistiques sur la situation des femmes au travail et dans votre secteur (par exemple, combien de femmes occupent des catégories d'emplois différentes, quel est l'écart salarial entre hommes et femmes). Gardez une trace des plaintes qui ont été déposées. Cherchez à identifier les préoccupations des travailleuses au sein de votre entreprise (par exemple, à travers des questionnaires ou en interrogeant les déléguées syndicales).
- > Donnez aux employées des consignes claires à suivre dans le cas où elles seraient victimes de discrimination sexuelle directe ou indirecte.
- > Examinez attentivement les procédures de recrutement de votre employeur pour vous assurer qu'elles ne reposent pas sur des critères discriminatoires.
- > Examinez les moyens de mettre en œuvre des mesures d'action positive en vue d'améliorer l'accès des femmes aux domaines d'activités traditionnellement réservés aux hommes.
- > Assurez-vous que la définition du terme « employé » spécifiée dans les conventions collectives couvre toutes les catégories de travailleurs et travailleuses.
- > Informez l'ensemble des travailleurs/travailleuses des résultats négociés; par exemple, sur le lieu de travail, dans un bulletin d'informations, lors de réunions syndicales ou pendant le déjeuner. Assurez le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des résultats négociés.
- > Veillez à ce que les préoccupations des travailleuses soient examinées de manière appropriée par les syndicats dans leur intégralité, par exemple dans le cadre d'évaluations.

Les employées de maison

On ne dispose pas de données définitives sur le travail domestique étant donné qu'il n'est pas considéré comme un « travail à part entière » et qu'il est souvent exclu des enquêtes sur la population active. Selon certaines estimations, un tiers des ménages dans le monde ont « un soutien domestique rétribué ».

D'après le Centre des immigrants asiatiques, on compte au moins deux millions d'employés de maison migrants en Asie, dont plus de 90 % sont des femmes. Au Moyen-Orient, les pays du Golfe persique accueillent des millions de migrantes comme employées de maison. En Amérique latine, ce secteur représente jusqu'à 60 % de la migration interne et transnationale. Les migrantes originaires du Mexique et d'autres pays d'Amérique latine représentent la majorité des employées de maison aux Etats-Unis. En Afrique du Sud, les employés de maison/travailleurs domestiques (y compris les jardiniers) représentent à peu près 9 % des emplois formels et informels. En Espagne, le

travail domestique est le secteur où sont employées la plus forte proportion des femmes qui travaillent, et en France, plus de 50 % des migrantes occupent un emploi de domestique.

Sources:

- > Gros plan sur Sartiwen Binti Sanbardi (Hong Kong - IMWU) <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article475>
- > Organisation internationale du travail,
- > « Les employées de maison, loin de chez elles », FNUAP http://www.unfpa.org/swp/2006/moving_young_fr/stories/stories_Noraida.html
- > Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, www.eurofound.europa.eu/eiro/2007/02/articles/it0702079i.html

Thème 3: La syndicalisation des femmes

Une enquête syndicale révèle qu'un grand nombre de femmes ne savent pas comment leur affiliation à un syndicat peut les aider – ou ne savent pas quel est le rôle exact d'un syndicat. Pour motiver et inciter les travailleuses à s'affilier à un syndicat, une première étape importante consiste à les informer sur le rôle des syndicats et de quelle façon ils peuvent les aider. Ce sont les femmes syndicalistes qui sont les mieux placées pour le leur expliquer.

Quelques CONSEILS pour réussir la Campagne:

- > Informez les travailleuses de leurs droits. Amenez le syndicat à débattre sur le (ou à proximité du) lieu de travail ou organisez des réunions informelles. Abordez les questions qui préoccupent les travailleuses.
- > Effectuez un travail de recherche ou utilisez un questionnaire pour cerner les questions qui intéressent les travailleuses. A partir des résultats obtenus, élaborer un dépliant que vous distribuerez aux travailleuses. Les résultats devront être mis à disposition des membres du syndicat et utilisés pour renforcer les politiques syndicales sur l'égalité entre les sexes.
- > Assurez-vous que votre syndicat envoie régulièrement des communiqués de presse, des articles ou des informations relatives aux différentes activités du syndicat en vue d'améliorer les droits des travailleuses. Mentionnez dans votre liste d'envoi les coordonnées des personnes clés affiliées au syndicat (qui prennent part aux négociations collectives, chargées de la presse et de la formulation des politiques, etc.), les ONG de femmes ainsi que les députés.
- > Dressez la liste des avantages dont pourront bénéficier les travailleuses en adhérant à un syndicat. A titre d'exemple: les travailleuses syndiquées gagnent davantage que leurs collègues non syndiquées qui occupent un emploi similaire; leur emploi est mieux protégé que celui des femmes non syndicalisées; elles jouissent de meilleurs bénéfices (notamment en matière d'allocations pour soins de santé, de congés de maternité rémunérés, etc.).
- > Informez les travailleuses de leurs droits dans le cas où elles s'affilient à un syndicat: elles seront invitées à des réunions syndicales (qui devront être organisées à des moments qui conviennent aux femmes); elles pourront exprimer

leurs propres points de vue et seront consultées à propos de leurs salaires et de leurs conditions de travail avant que leur syndicat ne négocie pour leur compte avec l'employeur; elles participeront à l'élection des représentants syndicaux; elles seront représentées par le syndicat si elles ont un problème avec leur employeur; elles participeront aux programmes d'éducation et de formation syndicale.

Les travailleuses migrantes

Selon un rapport du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) publié en 2006, on estime à 95 millions le nombre de migrantes, qui représentent près de la moitié des migrants internationaux. Certaines sont instruites et recherchent des possibilités qui correspondent davantage à leurs qualifications, d'autres sont issues de milieux ruraux pauvres ou à faible revenu et sont en quête d'une vie meilleure. Le Bangladesh, les Philippines, le Mexique et le Népal constituent les quatre sources majeures de travail des migrantes. Les principaux pays d'accueil sont ceux d'Europe occidentale, de l'Amérique du nord, les Etats du Golfe et le Japon. Bien que la migration soit bénéfique à certaines d'entre elles, des millions de femmes font face à des risques substantiels. Elles peuvent se retrouver piégées dans des situations dangereuses allant de l'esclavage moderne que constitue le trafic des êtres humains à la prostitution et à l'exploitation sauvage du travail domestique. Bon nombre de migrantes ne connaissent pas leurs droits. Le FNUAP a recommandé l'élaboration de politiques sur la migration du travail visant à éradiquer toute forme de discrimination et d'inégalité entre les sexes et à lutter contre les autres vulnérabilités.

Sources:

- > Document d'information de la CSI sur les travailleurs migrants au Moyen-Orient:
<http://www.ituc-csi.org/spip.php?article1693>
- > Tendances mondiales de l'emploi des femmes / OIT 2007
<http://www.ilo.org/public/french/employment/strat/download/getw07.pdf>
- > CSI : http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/VS_Jordanie.pdf

Thème 4: Les femmes dans les fonctions élues

Accroître l'accès des femmes à des postes aux organes directeurs devient une nécessité urgente. Près de 40 % des adhérents à la CSI sont des femmes, mais peu de femmes à travers le monde occupent des postes de prise de décisions. Tout ceci doit changer.

Il existe nombre d'exemples à suivre. Certains syndicats ont pris des mesures visant à accroître la participation des femmes: sièges réservés au sein des organes décisionnels, fixation d'objectifs et de quotas ou représentation proportionnelle.

Selon les Statuts de la CSI, les femmes siégeant au Congrès « constitueront la moitié des délégations des organisations comptant deux délégué(e)s ou plus ». A l'échelon national, les Statuts recommandent aux organisations affiliées « d'encourager activement une totale parité de genre dans leurs organes directeurs et leurs activités à tous les niveaux ».

La CSI respecte la parité de genre dans ses organes directeurs: le secrétaire général

est un homme mais le président est une femme; l'un des secrétaires généraux adjoints est un homme, et l'autre est une femme. Actuellement, 30 % des membres du Conseil général de la CSI sont des femmes, et l'objectif consiste à assurer progressivement une parité de genre.

Lien vers les Statuts de la CSI: www.ituc-csi.org puis cliquez sur « Tout sur la CSI ».

Quelques CONSEILS pour réussir la Campagne:

- > Soutenir et encourager les femmes à se présenter aux élections et à faire partie des délégations syndicales qui négocient avec les représentants des gouvernements, les collectivités locales et les employeurs.
- > Fournir aux femmes syndicalisées des informations claires concernant la procédure d'élection de leurs responsables syndicaux, comment nommer des membres à des postes de direction, la date et le lieu des élections et les résultats.
- > Organiser des ateliers ou intégrer un module dans les programmes éducatifs existants à l'intention des femmes élues à des postes de direction.

Les jeunes travailleuses

Bien que la proportion des femmes dans l'emploi ait régulièrement augmenté (avec 67 femmes pour 100 hommes en 2006), cette tendance se ralentit néanmoins. Ceci s'explique notamment par le fait que les jeunes femmes poursuivent plus longtemps leurs études, mais il subsiste pourtant un écart entre les sexes en matière d'éducation. Il est également permis de douter quant aux chances des femmes de pouvoir affirmer leurs compétences au même titre que les hommes au cours de leur carrière. En règle générale, les jeunes femmes ont plus de difficultés à trouver un emploi (entre 15 et 24 ans). En 2006, le chômage touchait 35,6 millions d'entre elles. Bon nombre de jeunes femmes qui souhaitent intégrer le marché du travail butent toujours contre d'importants obstacles et savent que leurs perspectives d'emploi seront très restreintes, comme le confie une jeune Marocaine: « La femme fait toujours face à des obstacles liés à l'héritage culturel, un sentiment d'infériorité par rapport à l'homme, ce qui la met en position de faiblesse face au harcèlement physique et moral, et ce qui la cantonne dans des postes de travail médiocres, pénibles, sans pouvoir de décision ».

Sources:

- > Tendances mondiales de l'emploi des femmes / OIT 2007: <http://www.ilo.org/public/french/employment/strat/download/getw07.pdf>
- > Gros plan sur Karima Boudrouaz (Algérie - UGTA) « Il faut se bagarrer pour faire appliquer la loi sur l'égalité » <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article633>
- > Gros plan de la CSI sur Asma Elbassir (Maroc - UMT): <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article512>

Ressources

Publications de la CSI sur le genre:

Parmi ces publications figurent le manuel syndical pour parvenir à l'égalité entre les sexes et le programme d'action de la CSI pour parvenir à l'égalité entre les sexes dans les syndicats
> www.ituc-csi.org puis cliquez sur « Egalité »

Pages web sur les femmes et l'égalité des Fédérations syndicales internationales:

Elles contiennent des guides et des manuels pouvant être utilisés par les travailleuses pour leur permettre de négocier et de plaider en faveur de leurs droits:

- > Fédération internationale des ouvriers du transport - www.itf.org.uk
- > Internationale des services publics - www.world-psi.org
- > Internationale de l'éducation - www.ei-ie.org
- > Union Network International (UNI) - www.union-network.org
- > Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes - www.iuf.org
- > Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois - www.bwint.org
- > Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses - www.icem.org
- > Fédération internationale des journalistes - www.ifj.org
- > Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie - www.imfmetal.org
- > Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir - www.itglwf.org
- > Fédération internationale des ouvriers du transport - www.itf.org.uk

Page web sur le « travail décent »:

Elle contient un lien vers la Campagne mondiale de la CSI, explique le concept du travail décent et met à disposition plusieurs documents de référence.

- > <http://www.ituc-csi.org/spip.php?rubrique69> et www.decentwork.org

Conventions et Recommandations de l'OIT

- > http://www.ilo.org/global/What_we_do/InternationalLabourStandards/lang-en/index.htm

Rapports annuels sur le genre:

- > OIT – Tendances mondiales de l'emploi des femmes: www.ilo.org
- > UNIFEM – Progrès des femmes du monde: www.unifem.org

CONTACT:

Département Egalité de la CSI
Boulevard du Roi Albert II, 5, Bte 1
1210 Bruxelles, Belgique
Téléphone: 32-2-224.03.28.
Courriel: equality@ituc-csi.org



CSI Confédération syndicale internationale
5 Blvd du Roi Albert II, Bte 1, 1210-, Bruxelles, Belgique
Tél: +32 2 2240211, Fax: +32 2 2015815
Courriel: equality@ituc-csi.org • Web Site: www.ituc-csi.org
Editeur responsable : **Guy Ryder**, Secrétaire général
Illustrations: **Camilla Laghammar**

Février 2008